



Procès-verbal du conseil municipal
de la commune d' Auberville La Renault du 4 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Lemesle Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel Lemesle maire, Mme Lydie Maesen adjointe au maire, M. Olivier Duval adjoint au maire, MM. Denis Auger, M. Poret David et Sébastien Auvray, Mmes Loëtitia Le Ber, Stéphanie Pallier et Peggy Leblanc-Barberot formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes et excusées : Mme Aurélie Lemonnier et Mme Peggy Leblanc-Barberot.

M. Sébastien AUVRAY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion en date du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Ordre du jour :

1 Finances :

Taux des 4 taxes

Subventions communales

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

-La fongibilité des crédits

Le Conseil municipal **ACCEPTE** l'ajout du point à l'ordre du jour

Délibération N° 7/2023- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement -

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de



procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 8/2023-Taux des taxes

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2023, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 7,21 % portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 88 961 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- 1- De ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023,
- 2- Vote des taux ainsi :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,39 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,93 %

Taxe d'habitations : 8,24 %

Délibération N° 9/2023- Subventions communales 2023

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les associations suivantes ont reçu une subvention communale l'an passé.



Il demande si l'attribution peut être renouveler pour cette année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

-D'attribuer une subvention communale aux associations suivantes, sous réserve de la présentation d'une demande en mairie en bonne et due forme.

Association des sapeurs pompiers de Goderville : 80 €

Association des petits lous : 200 €

FIHAVANANA : 160 €

Le souvenir Français : 50 €

Délibération n°10/2023- Budget primitif 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LEMESLE, maire, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023.

Fonctionnement

Dépenses & Recettes

435 694,83 €

Investissement

Dépenses & Recettes

232 942,67 €

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel Lemesle.

